

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	11	15

Séance du 10 septembre

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre

Date de convocation : 4 septembre 2026

Date d'affichage : 4 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – E. BARRE – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Absents ayant donné pouvoir : C. BRONISEL à C. COUPLET, M. BOURDIGUEL à E. TRESCARTES, M. MOJAISKY à R. GUILLIN, M. FRERY à C. GUILLAUME

Secrétaire : A. VEDOVATI

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN DE SERVICE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour renforcer les effectifs du service périscolaire

Mme le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3h40 par semaine annualisés pour l'accompagnement des enfants pendant le repas au restaurant scolaire, à compter du 10 septembre 2026

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 432 IM 387

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 3h40 par semaine annualisés, à compter du 10 septembre, et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
André VEDOVATI



Le Maire
Evelyne TRESCARTES





Tableau des effectifs du personnel communal

GRADES	situation nouvelle au 01/09/2023		situation nouvelle au 28/03/2024		situation nouvelle au 01/01/2025		situation nouvelle au 10/09/2026		
	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	TC/NC nb heures
Filiaire administrative									
Rédacteur					1	1	3	3	2 à 35h 1 à 26h
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	1	1	2	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1	1	0	0	1	1	35h
Adjoint administratif	1	1	1	1	1	1	0	0	
Filiaire technique									
Adjoint Technique Prin- cipal 2ème classe	0	0	0	0	1	1	1	1	15h50
Adjoint Technique Prin- cipal 1ère classe	1	1	1	1	1	1	0	0	
Adjoint Technique	2	1	2	2	3	2	1	1	35h
Agent de maitrise							1	1	35h
Filiaire animation									
adjoint d'animation					1	0	3	3	1 à 30h 1à 19h15 et 1à5h
Adjoint d'Animation principal 2ème classe	1	1	1	1	1	1	1	1	19h50
Adjoint d'Animation principal 1ere classe							0	0	

10 9 7 7 11 8 11 11

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le



ID : 089-218900595-20260910-2026_56-DE